

COMMUNE D'ETROEUNGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N° 41/2015

OBJET : - ARRETE PRONONCANT LA REGLEMENTATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE ET DE L'UTILISATION DU TERRAIN « HAT-TRICK » -
-----o-----

Le Maire de la Commune d'ETROEUNGT,

Vu les pouvoirs de police du Maire

Étant donné qu'il convient de réduire et de mieux maîtriser les nuisances sonores dues à l'utilisation du terrain « Hat-trick » situé au stade de Football - rue du Petit Bois

ARRETE

Article 1 : Les horaires d'ouverture du terrain « hat-trick » sont les suivants :

- Le matin de 10 H à 12 H
- L'après midi de 14 H à 21 H 45

Article 2 : L'accès au terrain se fera uniquement en présence du responsable désigné détenteur de la clef

Article 3 : le Terrain « hat-trick » est réservé uniquement à la pratique du sport (Football).

Article 4 : Il est formellement interdit de fumer ou manger sur le terrain « hat-trick »

Article 5 : Lors des entrainements ou tirs sur un seul but, les sportifs doivent utiliser obligatoirement le but (coté pâture) c'est à dire opposé à celui donnant accès au terrain.

Article 6 : Les véhicules (2 ou 4 roues) arrivant ou repartant du parking devront respecter le voisinage en évitant

- les excès de bruit, aussi bien des moteurs que des appareils de son (auto radio etc...)
- les démarrages brusques et bruyants

Article 7 : Monsieur le Maire d'Etroeungt et Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ETROEUNGT, le 18 Août 2015.

**Le Maire d'ETROEUNGT
Vincent JUSTICE**